

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/190 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES EPLE POUR 2010

---

#### SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le premier octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine  
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

#### **ETAIT ABSENT :**

M. LUCIANI Jean-Louis.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, et des Affaires Européennes,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**VALIDE** les tarifs de restauration et d'hébergement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour l'année 2009, présentés en annexes de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** une augmentation maximale de 1,5 % en 2010 des tarifs de restauration et d'hébergement pour les élèves. Les établissements dont le tarif journalier payé par un élève pour la demi-pension est supérieur à 3,25 euros ne pourront pas augmenter leurs tarifs en 2010.

#### **ARTICLE 3 :**

**VALIDE** les taux de contribution aux charges de fonctionnement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour 2009.

**FIXE** l'encadrement des taux de la contribution aux charges de fonctionnement pour 2010 ainsi qu'il suit :

- entre 30 % et 35 % du tarif d'internat,
- entre 10 % et 25 % du tarif de demi-pension.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** la libre fixation des tarifs de chaque prix des repas pour les commensaux en 2010.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1<sup>er</sup> octobre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

# **ANNEXES**

<p><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Fixation des tarifs de restauration et d'hébergement  
des EPLE pour l'exercice 2010**

La Collectivité Territoriale de Corse, pour répondre à sa compétence en matière de restauration et d'internat, conférée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, a fixé un taux d'évolution du prix de la restauration concernant les élèves pour l'exercice budgétaire 2009.

En effet, par délibération n° 08/186 AC du 9 octobre 2008, l'Assemblée de Corse a :

- Validé les tarifs de restauration et d'hébergement proposés par les conseils d'administration des EPLE pour l'année 2009 ;
- Autorisé une augmentation maximale de 3 % en 2009 des tarifs de restauration et d'hébergement pour les élèves en fixant un tarif journalier payé par un élève demi-pensionnaire maximum de 3,25 € ;
- Autorisé la libre fixation des tarifs de chaque prix des repas pour les commensaux pour 2009 ;
- Validé les taux de contributions aux charges de fonctionnement proposées par les conseils d'administration des EPLE en 2009 et Fixé l'encadrement des taux pour 2009 pour la contribution aux charges de fonctionnement :
  - \* entre 30 % et 35 % du tarif d'internat
  - \* entre 10 % et 25 % du tarif de demi-pension

Afin de réduire les inégalités toujours constatées, la logique d'harmonisation progressive des tarifs est reconduite pour les tarifs « élèves ».

Par ailleurs, pour les tarifs « commensaux », le principe de libre détermination par les Conseils d'Administration des EPLE est maintenu pour 2010.

<p><b>CATEGORIE « ELEVES »</b></p>
------------------------------------

La Collectivité Territoriale de Corse a décidé en 2009 d'assumer pleinement sa compétence en matière de restauration collective et, en particulier, la fixation des modulations des tarifs de repas « élèves » ; ce qu'elle propose de poursuivre à nouveau cette année.

**Détermination du taux d'évolution**

Comme l'an passé, il est nécessaire de déterminer un taux d'augmentation maximum des tarifs qui puisse combiner la nécessaire prise en compte du niveau général des prix, le maintien de la qualité du service et la préservation de l'intérêt de l'élève et de sa famille.

### Un taux d'inflation stabilisé en 2009

L'absence d'inflation depuis deux trimestres impactant certains composants du prix des repas (les denrées alimentaires + 0,8 %, les fluides - 5,7 % dont l'électricité + 3,1% le gaz - 0,4 % et les combustibles liquides - 35,7 %) permet de définir pour 2010 un taux d'augmentation des tarifs modéré afin de préserver et même de viser l'amélioration de la qualité des repas servis tout en tenant compte des contraintes liées à la sécurité alimentaire et aux impératifs nutritionnels auxquels les EPLE sont tenus.

*Les chiffres indiqués sont tirés des données produites par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) pour les 12 derniers mois.*

Cependant, les augmentations de tarifs ne doivent pas impacter le pouvoir d'achat des familles. En effet, les enfants issus des familles les plus modestes doivent continuer de pouvoir bénéficier d'une restauration de qualité.

Par conséquent le taux d'évolution se doit de traduire le juste équilibre entre les contraintes financières et l'intérêt de l'élève mais aussi d'établir au niveau régional une équité de traitement des usagers du service de restauration.

### Aussi, il vous est proposé :

**De valider** les tarifs de restauration et d'hébergement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour l'année 2009, présentés en annexes de la présente délibération.

**D'autoriser** une augmentation maximale de 1,5 % en 2010 des tarifs de restauration et d'hébergement pour les élèves. Les établissements dont le tarif journalier payé par un élève pour la demi-pension est supérieur à 3,25 euros ne pourront pas augmenter leurs tarifs en 2010.

**De valider** les taux de contribution aux charges de fonctionnement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour 2009

**De fixer** l'encadrement des taux de la contribution aux charges de fonctionnement pour 2010 ainsi qu'il suit :

- entre 30 % et 35 % du tarif d'internat,
- entre 10 % et 25 % du tarif de demi-pension.

**D'autoriser** la libre fixation des tarifs de chaque prix des repas pour les commensaux en 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ANNEXES :**

- Tableau tarifs demi-pensionnaires 2009 (annexe 1)
- Tableau tarifs internat 2009 (annexe 2)
- Tableau tarifs commensaux 2009 (annexe 3)